PASCO

Société Anonyme au capital de 260.000 Francs

Siège social : 91/95 Rue Sartoris

92250 LA GARENNE COLOMBES

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
06 AVR. 2001
DEPOT N° 9616

RCS NANTERRE B 313 651 291 (80B18599)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 28 DECEMBRE 2000

L'an deux mil un
le vingt Décembre,
à 19 heures,

Les Actionnaires de la société "PASCO" se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Conseil sur l'activité de la société et présentation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2000,

- lecture des rapports des Commissaires aux Comptes,

- Approbation des conventions réglementées ainsi que des comptes et opérations de l'exercice écoulé;

- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Affectation des résultats de l'exercice,

- renouvellement du mandat des administrateurs et des Commissaires aux comptes,

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres

- Pouvoirs.

Les Membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal ROYER, Président du Conseil d'Administration.

Sont nommés comme scrutateurs, les deux Actionnaires présents, acceptant cette fonction, et représentant le plus grand nombre de voix :

- Madame Caroline ROYER
- Monsieur Bruno ROYER
-

Monsieur Jérôme PEZE est désigné en qualité de secrétaire.

Monsieur Alain VERTHIER, Commissaire Aux Comptes, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée conforme par le Bureau qui constate que les Actionnaires présents possèdent plus du quart du capital social.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- les avis de convocations :

 * la copie des lettres adressées aux Actionnaires
 * la copie de la lettre de convocation remise au Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des Mandataires,

- les comptes annuels de l'exercice clos le 30.06.2000

- le rapport du Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare à l'assemblée, qui lui en donne acte :

- Que la liste des Actionnaires, arrêtée le 16ème jour avant l'assemblée, a été tenue au siège social à la disposition des Actionnaires, depuis la date de convocation,

- Et, qu'en outre, les documents et renseignements ci-après, ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation,

 o Le projet des résolutions,

 o les comptes annuels, l'annexe, et le tableau des résultats financiers,

 o les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,

- le montant global, certifié par le Commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,

- un document relatif à l'état-civil et aux fonctions des Administrateurs.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration et présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé en les commentant.

Puis le Président donne lecture des rapports de Monsieur Alain VERTHIER, Commissaire Aux Comptes.

La discussion est alors ouverte.

Après discussion, et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30.06.2000, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966, l'Assemblée approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont relatées.

Elle approuve en particulier le montant global de la rémunération allouée à Monsieur Pascal ROYER en contrepartie de ses fonctions de Président Directeur Général et à Madame Caroline ROYER en contrepartie de ses fonctions de directeur général

Elle approuve en outre la signature d'un bail commercial avec la SCI DE CLERIS ; immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 431 598 002, représentée par Monsieur et Madame ROYER, pour une durée de 9 ans à compter du 25 Mai 2000,moyennant un loyer annuel en principal de 240.000 francs hors taxes.

Elle approuve également la poursuite du bail commercial conclu avec la SCI DE SARBOUG et des conventions de facturation entre les sociétés PASCO et COQUELICOT de prestations réciproques.

L'ensemble des prestations réparties entre ces deux sociétés représente un montant de 531.110,11 Francs.

Elle approuve enfin l'adhésion à la MONDIALE pour les indemnités de fin de carrière et l'augmentation des taux de cotisations retraite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, les Administrateurs intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée donne quitus entier et sans réserve, aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, est adoptée à l'unanimité des votants, les administrateurs intéressés n'ayant pas pris part au vote

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil, décide d'affecter le bénéfice net comptable de 1.279.804 Francs comme suit :

- Au poste « Réserve spéciale» :	200.000 F
- Au poste « Report à nouveau» :	129.804 F
- En distribution de dividendes :	950.000 F
TOTAL	1.279.804 F

Enfin nous vous rappelons, conformément à la Loi qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois derniers exercices :

	30.06.1999	30.06.1998	30.06.1997
Dividende total	300.000,00 F	280.000,00 F	301.600 F
Dividende par action	115,38 F	107,69 F	116 F
Avoir fiscal par action	57,69 F	53,84 F	58 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur VERTHIER Alain, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Philippe DURANTHON, commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expirant lors de la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler ces mandats pour une nouvelle durée de six exercices expirant lors de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 Juin 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de Madame Caroline ROYER, Administrateur et Directeur Général et de Monsieur Pascal ROYER, Administrateur et Président Directeur Général, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler ces mandats pour une nouvelle durée de six exercices expirant lors de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 Juin 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale constate que les capitaux propres sont reconstitués depuis le bilan clos le 30.06.1994 et donne tous pouvoirs à son Président à l'effet d'accomplir les formalités au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au Président ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité et de dépôt prescrites par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, lecture faite, a été signé par tous les Membres du Bureau.

Copie
Le P.D.G.